

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 2502)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Tardy, Mme de La Raudière et M. Martin-Lalande

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 15, substituer au mot :

« définies »

les mots :

« et délais définis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire en sorte que les modalités d'informations (bienvenues) ne viennent pas allonger les délais et ne fassent pas obstacle aux objectifs de couverture du territoire.

Le décret doit donc préciser les délais afin qu'ils soient compatibles avec le B du III.